



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION  PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LA GESTION D'UN APPEL D'OFFRES POUR LE RENOUELEMENT DU MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE DE LUYNES	Décision 29/01/2025  N° DGS/2025/012

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT que la commune doit relancer courant 2025, un marché de fournitures, de livraison de repas en liaison froide et de gouters sur les divers sites de restauration de la commune de Luynes,

CONSIDÉRANT que la Société DIAPASON EXPERTISE connaît les besoins et les attentes de la ville, du fait d'une précédente collaboration issue de la passation d'un marché par suite d'une consultation,

CONSIDÉRANT que la Société DIAPASON EXPERTISE propose une tarification quasi équivalente à 2021,

CONSIDÉRANT que la commune a été satisfaite de la prestation fournie par la Société DIAPASON EXPERTISE,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De signer un contrat d'assistance technique dans la gestion d'un appel d'offres pour le renouvellement du marché de restauration collective de la ville avec la Société DIAPASON EXPERTISE sise 13/15 rue des entrepreneurs à CROSNE (91560).

#### Article 2 :

Le montant total de la prestation est arrêté à la somme de 8 730 TTC (HUIT MILLE SEPT CENT TRENTE EUROS TTC), étant précisé que ce prix se décompose de la manière suivante :

- Phase 1 : Préparation et rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour 810 € TTC.
- Phase 2 : Rédaction du DCE, analyse, négociation et restitution pour 7 920 € TTC.

#### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : ..... 30 JAN 2025 .....

- sa publication sur le site internet de

la commune le : ..... 30 JAN 2025 .....

Fait à LUYNES, le 29 janvier 2025

Le Maire

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250129-DGS\_2025\_012-AR

